



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

Séance du 19 octobre 2021

Séance ordinaire

Convocation du 12 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme GUILLOT-MARTIN Catherine, M. MARTIN Cyrille, Mme FLAGELLE Karine, Mme GAUTHIER-BERDON Gismonde, M. BORDIER Daniel, Mme MAILLARD Catherine, M. BOURASSÉ Maurice, Mme VERGEON Danielle, M. LEVHA Lionel, Mme COURTAULT Noëlle, M. PINON René, Mme BROUSTAUD Clarisse, M. ROCHETTE Romaric, Mme DE ROSNY Alexia, M. HIRON Hubert, Mme HELTZLE Laure, M. BERNET Nicolas, M. AHUIR Christophe, Mme WOLF Catherine, M. LELEU Gérard, Mme FOUGERON Corine, M. VEIGA Sébastien,

Pouvoirs : Mme THÉLIE Aurore à Mme WOLF Catherine
M. RANSON Nicolas à M. LEVHA Lionel
Mme LESTANG Laurence à M. CHATELLIER Richard

Absents : Mme LEFEVRE Michele

Secrétaire de séance : M. ROMARIC Rochette



- 38/2021 Finances : Passage à la nomenclature M57
- 39/2021 Finances : Décision modificative n°1
- 40/2021 Finances : Créances admises en non-valeur
- 41/2021 Services communaux : Tarifs 2022
- 42/2021 Touraine Logement : Garantie d'emprunt
- 43/2021 Personnel : Tableau des effectifs
- 44/2021 Parcelles communales « Centre bourg » : Vente et classement dans le domaine public routier

Monsieur ROCHETTE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur CHATELLIER demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire de Madame Marie-Noëlle CHERIAUX, Assistante Ressources Humaines de la commune de Nazelles-Négron depuis 2012 et décédée le 24 septembre 2021.

Les comptes-rendus de la commission Personnel du 6 octobre 2021 et de la commission Affaires Générales et Patrimoine du 7 octobre 2021 ont été joints pour information à la convocation.

Madame WOLF relève que les remarques et questions diverses abordées lors de ces commissions ne sont pas intégralement retranscrites.

Monsieur CHATELLIER indique qu'il est pris bonne note de cette remarque et qu'il invitera les services communaux à être plus vigilants sur ce point.

38/2021

FINANCES

PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57

Monsieur HIRON explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Les services du Trésor Public ont néanmoins proposé à un certain nombre de communes d'anticiper cette échéance et la commune de Nazelles-Négron souhaite répondre favorablement à cette sollicitation. Cela permettra de bénéficier d'un accompagnement plus important de la part des services de l'État.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le principe de passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la M14 utilisée actuellement. Le règlement budgétaire et financier sera proposé à la validation du Conseil municipal avant la fin de l'année. Le projet rédigé par les services communaux est actuellement en cours de relecture par le Trésor Public pour avis.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire et devra également concerner le CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP),

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il apparaît pertinent pour la commune de Nazelles-Négron d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 Nomenclature développée à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Nazelles-Négron.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

39/2021**FINANCES****DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur HIRON indique qu'afin de permettre la bonne exécution financière du budget, il vous est proposé une première Décision modificative sur le Budget primitif 2021 de la commune.

Cette Décision Modificative n°1 a pour objet d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement :

- En Fonctionnement, il s'agit de transférer des crédits provisionnés pour les dépenses imprévues (chapitre 022) vers les contributions au fonds de compensation des charges territoriales (chapitre 65) dans le cadre de l'adhésion à l'ALEC37.
- En Investissement, il s'agit de transférer :
 - Des fonds prévus au Chapitre 20 – Dépenses imprévues vers le remboursement de l'emprunt de 300 000 € contracté le 05 juillet 2021,
 - Une régularisation de compte des fonds prévus pour la migration du logiciel Concerto Plus (utilisé pour le pointage et la facturation de la cantine et du périscolaire) du chapitre 13 – Subvention d'investissement vers le chapitre 204 – Subvention d'équipement versée, cette dépense prenant à présent la forme d'une subvention versée à la CCVA,
 - Des crédits (pour 99 €) pour permettre l'intégration d'un délaissé de voirie dans l'actif communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2021,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement en fonction des dépenses déjà réalisées et de celles nécessaires d'ici la fin de l'exercice en restant dans le cadre de l'enveloppe fixée par le Conseil municipal lors du vote du budget le 13 avril dernier,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal approuve les virements et inscriptions de crédits tels qu'annexé à la présente délibération.

40/2021**FINANCES****CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

Monsieur HIRON indique que la Trésorière du Service Gestion Comptable de Loches demande à la commune de présenter au conseil municipal un effacement de dettes d'une famille qui est passée en commission de surendettement d'Indre et Loire le 11 mars 2021.

Il convient de passer au compte 6542 « Créances éteintes » un montant de 200,90 € correspondant aux : Titre 3 - 195 pour 60,55 € ; Titre 5 - 48 pour 22,25 € ; Titre 6 - 152 pour 100,40 € ; Titre 7 - 193 pour 17,70 €. L'ensemble de ces créances datent de 2020 et relèvent des facturations de cantine et de périscolaire.

Monsieur AHUIR remarque qu'il ne s'agit pas de sommes très importantes.

Monsieur CHATELLIER acquiesce mais précise qu'il convient néanmoins de rester prudent car d'autres dossiers de surendettement ou d'impayées peuvent arriver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2021,
Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par le Service Gestion Comptable de Loches,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par le Service gestion Comptable de Loches, pour un montant global de 200,90 € sur le Budget principal.**
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2021, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

41/2021

SERVICES COMMUNAUX

TARIFS 2022

Monsieur HIRON rappelle que les membres de la commission Finances se sont réunis le 4 octobre dernier pour étudier les propositions de modifications de tarifs pour 2022. Il s'agit notamment :

- Pour les locations de salles : des évolutions concernant les tarifs journaliers des locations et des prestations annexes de l'ensemble des salles communales,
- Pour la restauration scolaire : évolution des 3 tarifs des repas (enfant, adulte subventionné et adulte),
- Pour la bibliothèque : évolution du tarif de renouvellement de la carte d'adhérent,
- Pour le cimetière : la taxe d'inhumation, de scellement d'urne et de dispersion des cendres étant aujourd'hui illégale, le coût financier a été reporté sur les tarifs des concessions, mini-caveaux et case de columbarium.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°62-2020 du 17 novembre 2020 fixant les tarifs communaux 2021,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des prestations des services communaux pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré (Pour : 22, Contre : 00, Abstention : 04),

Le Conseil municipal :

- **Adopte les tarifs 2022 tels qu'annexés à la présente délibération.**
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires.

42/2021

TOURAINÉ LOGEMENT

GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur HIRON explique que dans le cadre de l'opération « Vilvent », le bailleur social Touraine Logement demande, de manière traditionnelle dans ce genre d'opération, à la commune de Nazelles-Négron d'apporter sa garantie à hauteur de 35 % pour l'emprunt principal fait auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 839 819,00 € selon les caractéristiques financières du prêt N°126578 constitué de cinq lignes de Prêt.

Si la garantie des collectivités peut en théorie effectivement être appelée, différents mécanismes permettent de contenir les risques : il est donc en pratique très peu probable que la commune ait à participer financièrement. Traditionnellement sur ce type d'opération le département garantit les prêts à hauteur de 65 %, la commune ayant à compléter la garantie pour les 35% restants.

Madame FOUGERON estime qu'à ses yeux, il y a conflit d'intérêt entre la présence d'opérations immobilières portées par Touraine Logement sur la commune et la position de Cyrille MARTIN, 1^{er} Adjoint, dont l'entreprise travaille régulièrement pour Touraine Logement.

Monsieur CHATELLIER dénonce fortement le caractère diffamatoire de ce commentaire. Il réfute fortement ces allégations et ne souhaite pas épiloguer dessus. Il précise juste que cette intervention sera bien prise en note sur le compte-rendu afin que Monsieur MARTIN puisse décider de ce qu'il souhaite faire puisqu'il s'agit de graves allégations à caractère privé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 5211-10,
 Vu le Code Civil et notamment son article 2298,
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 351-1 et R 331-1 à R 331-21,
 Vu la demande formulée par TOURAINE LOGEMENT ESH le 16 septembre 2021,
 Vu le Contrat de Prêt N°126578 signé entre l'ESH TOURAINE LOGEMENT et la Caisse des Dépôts et Consignations,
 Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 24, Contre : 02, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Article 1 : Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 839 819,00 € souscrit par TOURAINE LOGEMENT ESH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 17 logements à Nazelles-Négron « Vilvent » et est constitué de cinq lignes de prêt :**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

	Prêts CDC				
	Booster	PLAI foncier	PLAI	PLUS foncier	PLUS
Montant	255 000,00 €	95 975,00 €	253 867,00 €	298 863,00 €	936 114,00 €
Garantie communale sollicitée (35%)	89 250,00 €	33 591,25 €	88 853,45 €	104 602,05 €	327 639,90 €
Echéances	Annuelles	Annuelles	Annuelles	Annuelles	Annuelles
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux	0,86 %	Taux livret A -0,2 %	Taux livret A -0,2 %	Taux livret A +0,6 %	Taux livret A +0,6 %

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par TOURAINE LOGEMENT ESH dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à TOURAINE LOGEMENT ESH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4 : Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.**

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur MARTIN indique que sur proposition du Maire, les membres de la commission du Personnel ont étudié des possibilités d'avancements du personnel pour l'année 2021.

La commission propose donc au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois communaux en créant de nouveaux postes tel que suit à compter du 1^{er} novembre 2021 :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe.

Afin de ne pas conserver inutilement des postes vacants, il est proposé la fermeture des postes occupés précédemment par les agents ayant eu un avancement. Des postes vacants supplémentaires sont à supprimer, ceux-ci étant restés inoccupés depuis les avancements de grades de 2019 (la fermeture de ces postes prendrait effet au 31 décembre 2021).

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois communaux en supprimant les postes suivant au 31 décembre 2021 :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoints administratifs,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint technique principale de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principale de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux,
Considérant les modifications à apporter au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de la création à partir du 1^{er} novembre 2021 de :**
 - 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe.
- **Décide de la suppression au 31 décembre 2021 de :**
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - 2 postes d'adjoints administratifs,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - 2 postes d'adjoint technique principale de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principale de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.
- **Approuve le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2022 ci-après :**

	Cat.	Pourvus.	Vacants	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
DGS de 2 000 à 10 000 habitants	A	1	-	35/35 ^{ème}
Attaché	A		1	35/35 ^{ème}
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	-	35/35 ^{ème}
Rédacteur	B	1	-	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	4	1	35/35 ^{ème}

Adjoint administratif	C	2	3	35/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	-	35/35 ^{ème}
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	-	1	35/35 ^{ème}
Agent de maîtrise	C	3	-	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	-	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	1	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	-	19,2/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	7	1	35/35 ^{ème}
Adjoint technique	C	1	-	28/35 ^{ème}

FILIERE PATRIMOINE

Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	-	35/35 ^{ème}
--	---	---	---	----------------------

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	5	-	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	C	6	-	35/35 ^{ème}

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles mat.	C	1	-	35/35 ^{ème}
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	-	35/35 ^{ème}
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	-	1	35/35 ^{ème}

44

9

44/2021**PARCELLES COMMUNALES « CENTRE BOURG »**

VENTE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Monsieur BORDIER indique que Val Touraine Habitat est propriétaire de la résidence Louis TISON réalisé en 1999 et qui comporte deux immeubles distincts dans le centre bourg de Nazelles-Négron.

Dans le cadre de la gestion de sa voirie, la commune a mandaté le cabinet de géomètres experts Géoplus afin de délimiter certains espaces des propriétés communales n'ayant pas été classées afin de les intégrer au domaine public routier.

A cette occasion, nous avons étudié la voirie et les espaces verts autour de la résidence Louis TISON et il s'avère que le découpage actuellement existant entre les parcelles communales et celles appartenant à Val Touraine Habitat présente plusieurs incohérences. Ainsi une partie de l'immeuble du 4 rue des Anciens d'AFN est en effet assis sur une parcelle communale.

Aussi, les parcelles suivantes doivent donc être cédées au bailleur social : Parcelle B 2200 (6 m²), Parcelle B 2202 (2 m²), Parcelle B 2209 (3 m²), Parcelle B 2210 (4 m²), Parcelle B 2211 (3 m²), Parcelle B 2204 (3 m²), Parcelle B 2205 (1 m²), Parcelle B 2207 (5 m²).

D'autres parcelles, propriétés communales, et directement liées à la voirie doivent être intégrer dans le domaine public routier : Parcelle B 2199 (87 m²), Parcelle B 2201 (20 m²), Parcelle B 2208 (88 m²), Parcelle B 2203 (22 m²), Parcelle B 2206 (171 m²), Parcelle B 2212 (851 m²), Parcelle B 2216 (79 m²), Parcelle B 2218 (112 m²), Parcelle B 1926 (303 m²), Parcelle B 1930 (234 m²), Parcelle B 2152 (252 m²).

Enfin la Parcelle B 2219 (19 m²), nouvellement créée, sur le domaine public de la rue des Anciens d'AFN est un délaissé de voirie suite à la réalisation de cette opération de constructions de logement sociaux et doit être classée dans le domaine privé de la commune.

Monsieur VEIGA se demande pourquoi ces erreurs n'avaient-elles pas été remarquées plus tôt

A La demande de Monsieur le Maire, Monsieur MARDON, DGS, répond qu'il ne s'agit pas à strictement parler d'erreurs mais plutôt d'un oubli de redécoupage de la voirie qui aurait dû intervenir après La réalisation

de l'opération. En outre un redécoupage très sommaire des bâtiments de Val Touraine Habitat avait été fait à l'époque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la liste des propriétés communales,
Vu le compte-rendu de division-bornage réalisé par le cabinet de géomètres experts Géoplus le 22 septembre 2021,
Vu le rapport du Maire,

Considérant les parcelles communales du « Centre-bourg »,
Considérant que le maintien de certaines parcelles au sein du patrimoine communal n'est pas de nature à permettre la satisfaction d'un quelconque intérêt général,
Considérant que ces parcelles se trouvent physiquement incluses dans la propriété de Val Touraine Habitat,
Considérant la qualité de voirie ou de délaissé de voirie d'un certain nombre de propriétés communales cadastrées,
Considérant leur appartenance de fait au domaine public routier communal,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de la cession des parcelles B2200, B2202, B2209, B2210, B2211, B2204, B2205 et B2207 à Val Touraine Habitat pour la somme d'un euro (1,00 €).**
- **Décide de procéder à l'intégration des parcelles cadastrées B2199, B2201, B2208, B2203, B2206, B2212, B2216, B2218, B1926, B1930 et B2152 dans le domaine public routier communal.**
- Autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Avant de passer aux Décisions du Maire et aux Questions diverses, Monsieur CHATELLIER indique que le compte-rendu du Conseil municipal du 21 septembre 2021 n'a pas été adopté en début de séance et propose de le faire avant de poursuivre.

Monsieur CHATELLIER précise à Madame FOUGERON que ses questions seront bien prises en compte, et qu'elles seront notées au compte-rendu avec les réponses apportées.

Sans remarques supplémentaires sur ce compte-rendu ce dernier a été adopté.

DECISION N°2021-09

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION APPEL À PROJET « JARDINS PARTAGÉS ET COLLECTIFS »

Monsieur CHATELLIER rappelle que par délibération n°19/2020 en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a confié par délégation au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, plusieurs de ses attributions.

Ces décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal. De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de ces décisions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 19/2020 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire lui permettant notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €,
Vu l'appel à projets « Jardins partagés et collectifs » initié par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre du Plan de Relance,

Considérant l'objet de l'appel à projets « Jardins partagés et collectifs » du ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre du Plan de Relance,
Considérant le projet de création d'un jardin et d'un verger partagés sur la Commune de Nazelles-Négron,

Le Maire de la commune décide :

Article 1er : Il est décidé la réalisation d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Jardins partagés et collectifs » du Plan de Relance pour la réalisation de l'opération tel qu'il suit :

NOM DE L'OPÉRATION	COÛT HT	MONTANT DE SUBVENTION DEMANDÉ
Création d'un jardin et d'un verger partagé à Nazelles-Négron	25 400 €	12 700 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée au recueil des actes administratifs.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARTIN donne lecture des questions diverses posées par écrit par Monsieur AHUIR avant la réunion de ce Conseil municipal :

➤ QUESTIONS DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON »

-Monsieur le maire, comment justifiez-vous votre revirement d'opinion concernant la délibération traitant d'une vente de foncier artisanal dans la zone St Maurice lors du dernier conseil communautaire.

En effet, lors du conseil municipal du 21 septembre, vous affirmiez être d'accord avec les arguments de Christophe AHUIR, à savoir que la parcelle se situe en zone ZDE et ne devait pas être vendue. Or, deux jours après, lors du conseil communautaire, alors que monsieur LEVHA argumentait contre ce projet du président de la CCVA, vous avez décidé de ne pas soutenir cet élu de votre majorité. Pourquoi ? Monsieur Boutard vous impressionne-t-il tant que vous ne vous opposiez pas à lui ? Et s'il en est ainsi, devons-nous redouter et nous inquiéter de la manière dont vous défendrez les intérêts de la commune et de ses habitants lorsque les discussions autour du pacte financier s'engageront ? Monsieur HIRON aura-t-il votre soutien ?

La vente ou non de la parcelle est directement impactée par la possibilité ou non d'accorder un permis de construire sur celle-ci. La DDT a confirmé qu'à ce jour la parcelle est en zone B2 et que l'emprise au sol du projet est conforme au PPRI en vigueur. Cependant, la DDT précise que le PPRI est en cours de révision et que la parcelle sera alors classée en zone ZDE avec une constructibilité extrêmement limitée.

La réponse de la DDT concernant le permis de Construire en cours sur ce terrain précise qu'il faut s'en tenir au PPRI actuel, s'assurer qu'il n'y aura pas d'activité nuisante dans les locaux (une attestation dans le PC vient le confirmer).

Dans le porté à connaissance la DDT demande à ce que tout projet situé en ZDE soit refusé sur la base de l'article R111-2 du code de l'urbanisme (refus au titre de la sécurité publique). Pour un projet de logements ou d'une activité nuisante, type ICPE, la DDT est convaincue que le juge suivrait un refus au titre du R111-2 du code de l'urbanisme. Par contre pour une autre activité, la DDT pense que le juge ne suivrait pas un refus. Refuser au titre du R111-2 paraît donc fragile juridiquement sur ce dossier.

Le choix du vote lors du dernier Conseil communautaire a été fait suite à l'appréciation de ces points juridiques ainsi que de l'intérêt communal de ce dossier et non en fonction de considérations personnelles. Il en ira de même lors des discussions sur le pacte financier et fiscal, où M. HIRON pourra compter sur le soutien de l'ensemble des élus.

- Des riverains de la rue de Montreuil nous ont communiqué une pétition (voir pièce jointe) sur les conditions de circulation et demandent des actions pour réduire la vitesse. La réponse de Mr Bordier stipule que rien ne sera fait à cause du refus de riverains (en fait seulement un riverain d'après la pétition). Cette réponse nous surprend. L'objet d'une municipalité n'est-il pas d'agir dans l'intérêt du plus grand nombre ?

Messieurs CHATELLIER, BORDIER et DUBOIS sont allés voir sur place afin de voir les actions pouvant être effectuées afin de réduire la vitesse sur ce secteur. Après consultation avec notre entreprise de travaux publics, il apparaît que la mise en place de dos-d'âne est difficile sur ce secteur, en raison de leur proximité avec les habitations et des nuisances sonores pouvant en découler.

- Des remarques récurrentes émanant de nombreux habitants sur l'état des trottoirs nous parviennent. Des travaux d'entretiens sont'ils planifiés ? Existe-t-il une réflexion globale de la gestion de l'espace public (trottoirs, espaces verts) afin de répondre aux attentes de nos administrés.

Nous enregistrons en mairie une quantité importante de remarques (parfois positives) sur l'entretien des trottoirs depuis l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires. Il s'agit autant d'un problème d'entretien par les services techniques, sur lequel nous travaillons, que d'un changement de mentalité à effectuer par la population (voir arrêté n°2019-130).

Concernant la réflexion globale de la gestion de l'espace public, la commission « Affaires générales et patrimoine » a reçu la présentation du diagnostic du PAVE, ce qui va donner un premier jet de planification qui sera retravaillé par la commission « Voirie ».

- Au niveau du 9 rue de Perreux, une tranchée pour les réseaux desservant 3 nouveaux logements n'est toujours pas rebouchée et non signalée, allez-vous intervenir auprès du propriétaire pour la remise en état ?

Il apparaît que les travaux de rebouchage sont terminés, mais que les travaux d'enrobés ne seront réalisés que le 5 novembre par l'entreprise.

- Pensez-vous agir pour promouvoir le vélo ? Notamment instaurer une prime d'aide à l'achat d'un vélo électrique. Vous savez certainement qu'il est impossible d'obtenir l'aide de l'état sans la prime de la collectivité locale.

La commune souhaite effectivement agir afin de promouvoir ce moyen de déplacement. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'a été réalisé un plan vélo, avec le cabinet IPROCIA, présenté lors de la dernière « Commission générale et Patrimoine ».

Concernant le bonus vélo assistance électrique, 200 € peuvent être accordés par l'Etat sous condition de ressources, et uniquement en complément d'une aide locale versée par une commune ou un EPCI. A ce jour cette question n'a pas été débattue au vu du budget que cela pourrait représenter pour la commune.

C'est de plus une question à débattre au niveau intercommunal dans le cadre de la compétence mobilité de la CCVA.

- Sur le même sujet, les supports vélos devant le Prim' frais seront-ils installés ? On nous signale également le mauvais état du garage à vélos de l'école, l'avez-vous remarqué ?

- Est-ce que les parents d'élèves de l'école auront droit à quelques bancs pour s'asseoir le temps d'attendre 30 minutes leurs enfants, plutôt que sur les pierres présentes ?

Les supports vélo présents devant le magasin ont dû être retirés suite à un incident. Il est prévu d'en installer de nouveaux mais les délais sont plus importants que prévus à cause de l'intervention de notre assureur.

Dans le garage à vélo de l'école, les accroches sont effectivement régulièrement vandalisées par les enfants qui montent dessus. Il nous faut déterminer quel type d'équipement correspondrait le mieux.

Il est prévu un aménagement des espaces devant l'école dans le cadre des jardins et vergers partagés. Le dossier doit faire l'objet d'une réponse à une demande de subvention en cours.

- Le rapport du PAVE a mis en évidence un problème de signalisation de la zone 30 à l'entrée du bourg avenue des Courvoyeurs, pensez-vous remédier à ce souci pour la sécurité de tous ? Pensez-vous qu'il serait possible d'étendre cette zone avant l'entrée du parking du CSC afin de sécuriser l'accès au parc Bigot ?

Nous sommes ravis de voir que vous avez pris connaissance de l'intégralité des documents fournis après la commission « affaires générales et patrimoine ». Puisque qu'il vous semble nécessaire que cela soit précisé, je vous confirme qu'il sera bien évidemment remédié à ce souci et, comme indiqué, que les détails des aménagements seront vu lors d'une prochaine commission « Voirie ». D'une manière générale, il est fait le maximum pour remédier aux soucis, dès que la municipalité ou les services techniques en ont connaissance, notamment lorsque cela met en cause la sécurité des usagers.

- Dans le cadre de l'Agenda 21, les actions d'entretiens et de balisage des trois sentiers de randonnées sont-elles programmées ?

L'entretien des sentiers de randonnées a été réalisé, ainsi que le balisage de deux d'entre eux (vert et bleu). Le dernier restant (sentier jaune) doit être fait courant octobre.

- Quand aura lieu la prochaine commission voirie ?

Pour la prochaine commission voirie, M. BORDIER souhaiterait pouvoir aborder les aménagements présentés dans le plan vélo mais également les possibilités d'investissement sur le budget à venir 2022 concernant la voirie et l'éclairage public. La commune est encore en attente des chiffrages. Une date devrait pouvoir être proposée prochainement.

- Question technique d'un habitant candide : Qu'est-ce qu'un "éco pâturage" par rapport à un pâturage dont la définition dans le dictionnaire « Action de faire pâturer le bétail » ?

Sous réserve d'un expert dans le domaine, l'action de pâturage a pour vocation de nourrir le bétail, tandis que l'action d'éco pâturage a pour objectif d'entretenir le terrain. La différence est donc sur la finalité plutôt que sur l'action.

-Le Haut Conseil de la Santé Publique préconise des mesures de CO2 (seuil 800ppm) dans les ERP et des moyens de ventilation efficace, qu'est-il prévu à l'école, à la cantine ? Va-t-on devoir enseigner avec les fenêtres ouvertes cet hiver ?

L'ouverture des fenêtres à intervalles réguliers reste le moyen le plus simple et le plus efficace afin d'assurer la ventilation d'une pièce.

Le protocole sanitaire en vigueur dans les établissements scolaires depuis la rentrée indique : « L'aération fréquente des locaux est une des principales mesures collectives de réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2. En application du cadre sanitaire, les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les interours, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. Une aération de quinze minutes doit également avoir lieu a minima toutes les heures. »

-A quand un édile courageux qui verbalise ceux qui se garent mal (devant le tabac, devant le parc bigot...par exemple) ?

Il ne s'agit pas d'une question de courage mais de temps. C'est pour cela qu'il existe dans certaines communes des policiers municipaux et/ou des ASVP. C'est un métier à part entière. Pour autant des verbalisations sont effectuées dans le courant de l'année.

- Concernant le projet de Vilvent vous nous aviez annoncé la mise en place d'un copil en septembre 2021 ouvert à tous les élus, qu'en est-il ?

Lors de la commission « Affaires générales et patrimoine » du 31 mai 2021 il avait été évoqué la constitution d'un groupe de travail afin de bâtir ce projet avant la fin de l'année. Avant de lancer ce groupe de travail il a été convenu avec Touraine Logement d'acter la vente du terrain par délibération du Conseil municipal et du Conseil d'administration du bailleur social. Néanmoins en raison de retards pris par les services du domaine dans la demande d'évaluation, ce point ne pourra pas vous être présenté avant le Conseil municipal du 30 novembre.

- Il y 'a un an, nous vous avons questionné sur la mise en place du TZCLD sur notre commune. Vous répondiez alors que des discussions étaient en cours avec les autres élus du territoire, pouvez-vous faire un point d'étape ?

Concernant la mise en place d'un TZCLD, il n'y a pas sur le territoire du Val d'Amboise de volonté dans ce sens ni de la CCVA ni des autres communes. Néanmoins le Pays Loire Touraine est partenaire financier du TZCLD Bléré/Val de Cher dont M. CHATELLIER suit les travaux. Eventuellement, et en fonction des conditions de création de l'EBE, la commune de Nazelles-Négron pourra s'insérer dans ce dispositif.

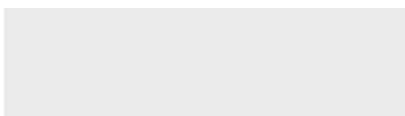
A l'issue de la lecture des question écrite, Monsieur AHUIR demande si une réflexion est en cours concernant une éventuelle prise de compétence Mobilité par la CCVA. Il précise qu'il serait intéressant d'inviter le Président de la Communauté de Commune à venir échanger avec les membres du Conseil municipal.

Monsieur CHATELLIER répond que l'idée est intéressante et que cela est prévu, mais qu'il serait préférable d'attendre que le Projet de territoire et le Pacte fiscal et financier de la CCVA soit esquissés afin de pouvoir nourrir le débat et de permettre d'échanger sur des orientations un peu plus concrètes qu'aujourd'hui.

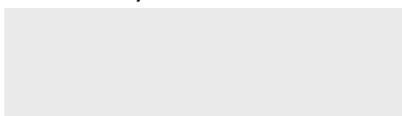
Sans autres questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 7 délibérations numérotées de 38 à 44 que nous avons signées ensemble.

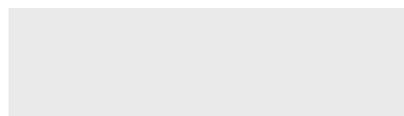
Richard CHATELLIER



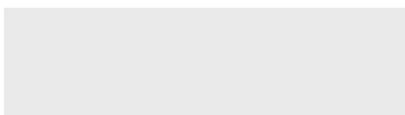
Cyrille MARTIN



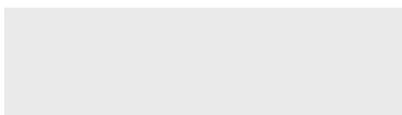
Catherine GUILLOT-MARTIN



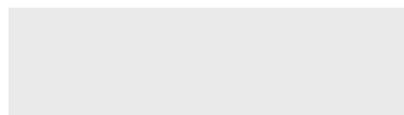
Karine FLAGELLE



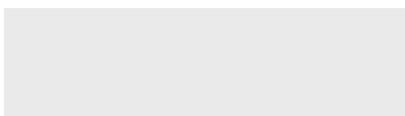
Gismonde GAUTHIER-BERDON



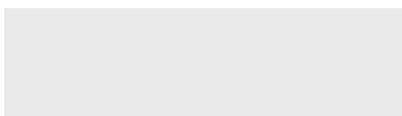
Daniel BORDIER



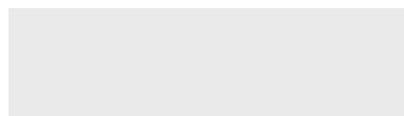
Catherine MAILLARD



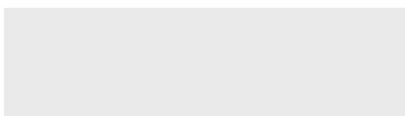
Maurice BOURASSÉ



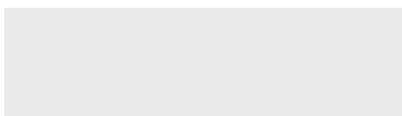
Danielle VERGEON



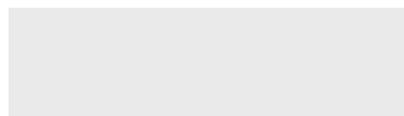
Lionel LEVHA



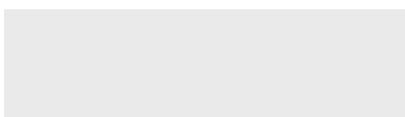
Noëlle COURTAULT



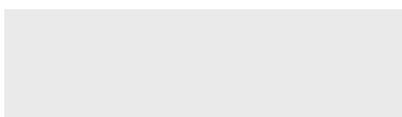
René PINON



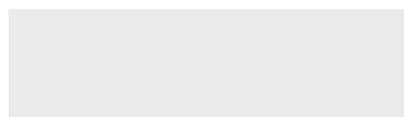
Clarisse BROUSTAUD



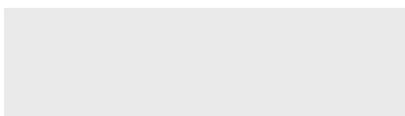
Romaric ROCHETTE



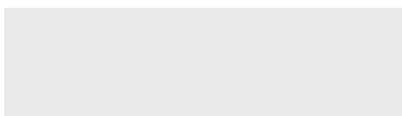
Alexia DE ROSNY



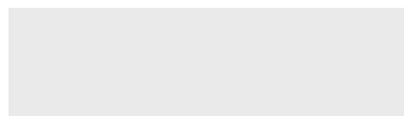
Hubert HIRON



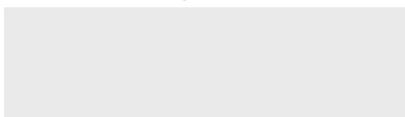
Laure HELTZLE



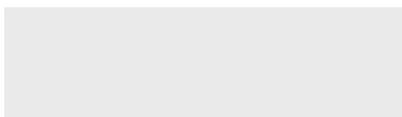
Nicolas BERNET



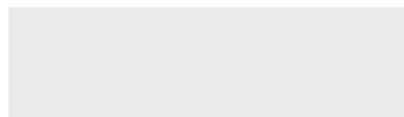
Christophe AHUIR



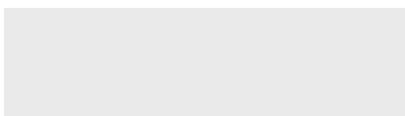
Catherine WOLF



Gérard LELEU



Corine FOUGERON



Sébastien VEIGA

